

- > Alice Doreau
- > H lo se Bouysset

Le jardin partag , un commun pour une nouvelle relation   la Nature en ville ?



- > #Num ro 7
- > Les d fis de la pens e  cologique
- > Working papers
- > Innovations soutenables - > Philosophie

Citer cet article

Doreau, Alice., Bouysset, H lo se. "Le jardin partag , un commun pour une nouvelle relation   la Nature en ville ?.", 17 mars 2025, *Cahiers Costech*, num ro 7.
URL <https://costech.utc.fr/CahiersCostech/article201.html>

Cet article est   l'origine un travail r alis  dans le cadre de l'enseignement « Les philosophies de la nature et l'ing nieur contemporain » (UV IS04 de l'UTC). Les  tudiant.e.s y conduisent une enqu te critique, de type philosophique, sur un dispositif soutenable de leur choix, en l'occurrence le jardin partag .

Résumé

En milieu urbain, la présence de la nature relève aujourd’hui majoritairement d’espaces ornementaux qui, s’ils peuvent parfois receler un intérêt écologique, continuent à reproduire le dualisme Homme/Nature qui a présidé au développement des villes contemporaines. Peu appropriables puisque réservés à la contemplation, mais aussi soigneusement maîtrisés et subordonnés aux fins humaines, ces espaces sont le reflet d’une conception philosophique particulière – à la fois *naturaliste* et *humaniste* – de la Nature, qui appréhende cette dernière comme une entité extérieure à l’humain. Cet article propose d’étudier un objet urbain singulier faisant figure d’anomalie au sein de cette matrice philosophique : le jardin partagé. Parce qu’il permet une réappropriation de l’espace urbain par les *communs* et parce qu’il introduit une triple expérience inédite de la nature, à la fois *instrumentale*, *organique* et *phénoménologique*, celui-ci pourrait-il parvenir à renouveler le lien humain/Nature, en l’affranchissant de cette relation de face à face ? Bien que l’étude des usages et des modes de gouvernance des jardins partagés révèle la permanence d’une forme d’anthropocentrisme autant qu’un manque de perméabilité de ses frontières – du point de vue physique mais aussi social – qui limite ses capacités transformatives, des voies de transformation du dispositif, axées autour des notions d’intégration et d’extension, laissent entrevoir des perspectives enthousiasmantes pour la transition écologique et sociale des villes.

Auteur(s)



Alice Doreau & Héloïse Bouysset sont élèves-ingénieures à l’Université de Technologie de Compiègne. Après un bachelor Hutech (Humanités & Technologie), elles s’orientent vers la branche de Génie Urbain. Tout au long de leur parcours académique, leurs études s’intéressent principalement à la fabrique d’une ville soutenable, par le questionnement des pratiques actuelles d’urbanisme et de construction et l’étude des alternatives émergentes.

Plan

1 - Le jardin partagé, un outil de médiation singulier entre l'humain et la nature

1.1 - De l'outil hygiéniste à l'emblème de la transition écologique des villes

1.2 - Une capacité transformative limitée

1.3 - Replacer le jardin partagé dans le champ de la philosophie environnementale contemporaine : quel lien entre l'homme et la nature ?

2 - Un diagnostic philosophique du jardin partagé

2.1 - Une relation renouvelée du rapport à la nature en ville

2.1.1 - La réappropriation de l'espace urbain, condition nécessaire à la restauration du lien Homme/Nature

2.1.2 - Le commun, un régime de propriété et de gestion qui rend possible une nouvelle conception de la nature

2.1.3 - Par-delà le commun : la spécificité du rapport Homme/Nature dans le jardin partagé

2.2 - Un pouvoir de transformation du rapport à la nature qui demeure limité

2.2.1 - Le jardin partagé peut-il réellement s'émanciper d'un rapport à la nature anthropocentrique et prométhéen ?

2.2.2 - Le problème des frontières : une reproduction du dualisme Homme/Nature à une autre échelle ?

3 - Intégration et extension : deux gestes pour actualiser le potentiel transformateur du jardin partagé

1 - Le jardin partagé, un outil de médiation singulier entre l'humain et la nature

1.1 - De l'outil hygiéniste à l'emblème de la transition écologique des villes

Les jardins partagés apparaissent en France à partir de la fin du XIX^e siècle sous le nom de *jardins ouvriers* ou *jardins familiaux*. Ces jardins visaient à offrir une échappatoire *saine* au travail à l'usine : l'ouvrier cultive, en famille, une terre cédée par l'usine, dans un air propre,

illustrant les volontés hygiénistes et paternalistes de la fin du siècle. Aujourd'hui, le jardin partagé est sorti des sphères ouvrières et relève désormais d'opérations planifiées ou initiées par des riverains et associations, en lien avec les collectivités locales. Il peut être alors défini comme un « ensemble de parcelles individuelles et/ou collectives cultivées et gérées par les habitants d'un quartier » (Tharrey & Darmon, 2021). Le foncier n'est plus cédé à l'ouvrier par l'usine mais au citoyen par la mairie. Il ne s'agit plus d'encadrer le temps libre des masses laborieuses pour assurer leur hygiène de vie, mais de mettre des espaces de cultures à disposition de citoyens désireux de se rapprocher de la terre et de d'expérimenter des modes de vie plus résilients en développant l'autoproduction alimentaire, tout en créant des liens sociaux avec leurs voisins.

Prendre part à un jardin partagé, c'est alors chercher à se réapproprier le territoire urbain par la transformation de la terre et la création d'une communauté, dans un contexte où le citoyen ne dispose que peu de prise sur son milieu de vie. Les jardins partagés sont alors plébiscités par les élus et les associations de riverains comme un dispositif participant à la transition écologique de la ville, qui crée une rencontre entre l'Homme et la Nature dans un endroit où ce lien semble avoir disparu. Le jardinier n'est plus le promeneur du parc, il entre en interaction avec la Nature, il devient plus attentif à son environnement, plus intégré à celui-ci, ce qui motiverait alors un mode de vie plus sain (alimentation saine, activité physique, lien social, amélioration de la santé mentale...) et plus écologique.

1.2 - Une capacité transformative limitée

Si la littérature académique et les institutions publiques initiatrices des jardins partagés vantent les vertus environnementales, sociales et démocratiques de ce dispositif, dans les faits, le suivi des pratiques et comportements de jardiniers au sein de jardins partagés révèle des résultats plutôt mitigés. L'étude JArDinS (Jardins urbains pour une Alimentation Durable et Saine) a suivi l'évolution des pratiques des jardiniers d'un jardin partagé de la métropole de Montpellier. Cette étude montre que la participation à celui-ci ne provoque pas de changements majeurs dans les pratiques et habitudes de ses usagers : « pas de changement des approvisionnements alimentaires vers plus de durabilité, ni d'amélioration de l'activité physique, du bien-être mental, du lien social, de la sensibilité au gaspillage alimentaire ou encore de la connexion à la nature » (Tharrey & Darmon, 2021). Les jardiniers ne sont d'ailleurs jamais aussi assidus qu'espéré : « sur les 66 jardiniers suivis, 63% ont visité le jardin dans le courant de l'année et 24% ont abandonné le jardin au cours de l'année » (Tharrey & Darmon, 2021). Les chercheurs ont alors identifié plusieurs freins qui expliquent

ces résultats : le manque de temps, l'absence de connaissances agronomiques, le caractère éprouvant de l'activité de jardinage ou encore les conflits qui peuvent s'installer entre jardiniers.

L'étude apporte également des informations quant aux effets de la participation à un jardin partagé sur l'engagement écologique du participant. Pour évaluer cet effet, les chercheurs ont mis en place un *score de lien à la nature*, censé évoluer vers le mieux et être plus élevé que le reste de la population chez les jardiniers. Cependant, les résultats ont montré que ce score évolue peu : le score des jardiniers les moins actifs n'est pas plus élevé que le reste de la population et n'augmente pas. Seules les personnes déjà sensibilisées aux enjeux environnementaux présentaient « un score de lien à la nature plus élevé » (Tharrey & Darmon, 2021) que les personnes qui ne participaient pas à un jardin partagé. Celles-ci étaient également celles qui restaient actives dans le jardin le plus longtemps. On peut ainsi conclure que le jardin partagé ne permet pas vraiment à la population novice de créer un nouveau lien avec la nature et avec leur communauté, mais il constitue plutôt un moyen complémentaire de matérialiser une sensibilité préexistante vis-à-vis des enjeux écologiques.

L'étude précise aussi que « les preuves de bienfaits des jardins sur la santé proviennent principalement de programmes de jardinage en milieux institutionnalisés (écoles, hôpitaux ou centres de soins) où l'activité est animée de façon régulière par des professionnels, le plus souvent à raison d'une séance par semaine » (Tharrey & Darmon, 2021). Le suivi et l'apport d'un savoir extérieur apparaît ici comme un élément manquant bien que nécessaire au bon fonctionnement d'un jardin partagé et représente donc un défaut organisationnel et stratégique du jardin partagé urbain : il ne suffit pas d'avoir une parcelle de terrain pour être assidu dans ses activités de culture et s'engager dans un mode de vie durable ; un accompagnement ciblé est nécessaire, accompagnement qui n'est aujourd'hui pas proposé pour la plupart des jardins partagés.

Au-delà de contraintes internes à son fonctionnement, le jardin partagé fait face à des instabilités liées aux politiques urbaines contemporaines. Si les jardiniers peuvent cultiver leur parcelle, cette dernière reste la propriété de la commune : les jardiniers n'ont pas de pouvoir sur le devenir de celle-ci. À titre d'exemple, à Aubervilliers, 26 000 m² de jardins partagés historiques ont été détruits après la vente des parcelles, par la mairie, aux aménageurs d'une piscine olympique et du projet Grand Paris Express. Les jardins partagés sont donc un dispositif assez instable, la communauté qu'ils créent et le nouveau lien à la Nature qu'ils introduisent restent assujetties aux logiques financières qui dirigent la ville moderne.

1.3 - Replacer le jardin partagé dans le champ de la philosophie environnementale contemporaine : quel lien entre l'homme et la nature ?

Le postulat qui constitue le point de départ de notre étude est le suivant : en ville, les espaces verts sont des manifestations explicites de la relation de face-à-face qui lie l'humain et de la nature dans nos sociétés occidentales contemporaines. Au sein d'un milieu urbain anthropisé qui s'inscrit dans une conception *humaniste* de la nature (*i. e.* qui vise sa maîtrise et son exploitation), on trouve des poches isolées de nature qui, si elles ne peuvent être qualifiées de pures ou virginales, font l'objet d'un traitement aux accents *naturalistes* : la participation du citoyen à cette nature urbaine est découragée voire proscrite, celui-ci se trouve relégué au rang de spectateur passif, maintenu à distance d'une nature dont il ne peut pas faire partie pour en prévenir la dégradation. La cohabitation entre ces deux conceptions philosophiques – humaniste et naturaliste – de la nature est précisément le témoin de cette relation de face à face : bien qu'elles semblent de prime abord contradictoires, elles sont en réalité les matérialisations complémentaires du dualisme humain/nature. Elles témoignent en effet d'une relation d'hétérogénéité autant que d'une relation de pouvoir entre l'humain et la nature, établissant une relation d'extériorité entre les deux parties : la nature, par son absence ou son mode de présence à l'utilisateur, est présentée et vécue comme une entité autre, extérieure à l'humain.

Le jardin partagé apparaît alors comme un type d'espace vert (le terme semble d'ailleurs inapproprié) capable de se soustraire à ce dualisme Homme/Nature et fait advenir une relation particulière entre les deux : une relation de bons soins mutuels, qui fait de ces deux éléments un tout indissociable. Les jardins partagés pourraient-ils ainsi porter une conception philosophique permettant de dépasser le face-à-face Homme/Nature et la double impasse des philosophies humanistes et naturalistes ?

Après ce premier ancrage du dispositif, nous pouvons avancer que l'histoire et la documentation disponible à propos des jardins partagés confirment que le dispositif technique cherche effectivement à proposer un usage nouveau de l'espace vert. Cependant, bien que le jardin partagé introduise une forme nouvelle d'interaction Homme-Nature en ville, cette interaction semble demeurer incomplète, altérée par les différentes contraintes auxquelles il fait face.

En explicitant les fonctions du jardin partagé – passées comme actuelles – et en mettant en lumière le système de contraintes qui s'applique aujourd'hui à celui-ci, plusieurs points saillants émergent. Si le jardin partagé participe d'un renouvellement du lien entre l'humain et la nature, les usages et ses modes de relations au reste de la ville

témoignent de la persistance d'une conception dualiste et anthropocentriste de la nature. Il s'agira donc, dans une seconde partie, de comprendre les ressorts philosophiques qui caractérisent le dispositif *jardins partagés* actuel. Ce décollage philosophique nous permettra enfin d'atterrir et de proposer une première formulation de ressorts philosophiques et transformations pratiques qui pourraient être mises en place pour faire du jardin partagé un dispositif réellement soutenable. Il semblerait que le jardin partagé soit enclos dans un système plus large sur lequel il n'a que peu de prise, qui l'empêche de réaliser pleinement son potentiel de transformation du rapport à la nature, enclos qu'il s'agira alors de décloisonner.

2 - Un diagnostic philosophique du jardin partagé

2.1 - Une relation renouvelée du rapport à la nature en ville

2.1.1 - La réappropriation de l'espace urbain, condition nécessaire à la restauration du lien Homme/Nature

On constate en premier lieu que la fonction première du jardin partagé – telle qu'elle est vécue par ses parties prenantes – n'est pas de réinventer la manière dont les humains entrent en relation avec la nature, mais plutôt de transformer la manière dont les humains entrent en relation avec la ville, avec l'environnement urbain au sens large. En effet, pour transformer le lien Homme/nature, il ne suffit pas de réintégrer la nature en ville, il faut en premier lieu assurer les conditions de son appropriation par ceux qui font cité : ses habitants. Or nous constatons à l'heure actuelle que ces conditions ne sont pas réunies puisque la ville toute entière semble être un objet figé, entièrement concrétisé (au sens de Simondon), sur laquelle l'intervention citoyenne est de fait découragée voire proscrite. Si les approches participatives, *bottom-up*, sont aujourd'hui de plus en plus plébiscitées, la fabrique de la ville reste un processus rigide, institutionnalisé et codifié, laissant peu de marge à des initiatives citoyennes spontanées et informelles de s'y développer. Ce sont pourtant nos interventions sur nos espaces de vie qui leur confèrent une signification, qui nous permettent de leur associer une valeur qui n'est pas seulement instrumentale : c'est l'appropriation de la ville qui permet d'appréhender leur valeur intrinsèque, mais aussi de leur associer une valeur symbolique. Et c'est précisément ce que proposent les jardins partagés : une appropriation collective de l'espace urbain ouvrant la voie à une expérience individuelle renouvelée de la nature.

Cette appropriation est rendue possible par la nature-même du jardin partagé. Celui-ci peut être appréhendé comme un *commun*, au sens du

concept développé par Ostrom : une ressource partagée et gérée par une communauté, selon une conception de la propriété orientée sur les usages plutôt que la possession¹. Il en possède toutes les caractéristiques : il s'agit d'une ressource *autogérée* par une *communauté* qui établit elle-même, selon des principes de coopération, de réciprocité et de responsabilité, les règles nécessaires à la pérennisation de la ressource ; la propriété d'usage revêt un caractère *collectif*, non-marchand et est soumise à un régime de justification fondé sur l'intérêt commun ; la ressource considérée ne se limite pas à une ressource matérielle mais correspond à un construit pluri-dimensionnel intégrant des techniques, des savoirs et des relations sociales (Sachse, 2020, Lagune, 2023). Par la création d'un *commun*, le jardin partagé permet ainsi une appropriation de l'espace urbain qui constitue la condition nécessaire de la transformation du lien entre les citoyens et la nature : le jardin partagé fait entrer dans l'espace urbain la nature et fait de l'humain le sujet actif de cette intégration, restaurant de fait un lien qui avait été rompu par les modes d'aménagement caractéristiques de la ville moderne.

2.1.2 - Le commun, un régime de propriété et de gestion qui rend possible une nouvelle conception de la nature

Nous avons montré que la réintroduction des communs dans la ville par l'intermédiaire du jardin partagé permettait la restauration du lien entre l'humain et la nature en milieu urbain. Mais comment qualifier ces liens ? Participent-ils à un renouvellement du rapport Homme/Nature ?

Nous défendons ici que le jardin partagé introduit une conception renouvelée de la nature, ou plutôt une conception plus complète (et complexe) de la nature, dans laquelle l'humain ne fait plus figure de sujet extérieur et dominant. D'abord parce que l'existence même d'un *commun* - plus précisément un *commun* matériel² - témoigne en soi d'une évolution du rapport à la nature : en abolissant à son échelle le régime de propriété privée individuelle, qui constitue la traduction juridique d'un rapport à la nature dualiste et mécaniste (on fait ici référence à l'ontologie cartésienne et l'approche mécaniste introduite par les sciences modernes) faisant du sujet humain l'unique porteur de droits face à une nature réduite au statut d'objet de droit, mais aussi en abolissant la marchandisation capitaliste des terres qui parachève cette dynamique d'instrumentalisation de la nature (Petel, 2018), le jardin partagé marque une rupture avec la conception philosophique moderne de la nature. Parce que le *commun* est partagé par une communauté, alors la nature du *commun* ne peut être une nature privatisable (à l'échelle de l'individu) et marchandisable. Parce que cette communauté est responsable du maintien des conditions de pérennisation de la ressource, la nature du *commun* ne peut être considérée comme un

stock de ressources à disposition, subordonnées aux fins humaines. Parce que le *commun* n'est pas appréhendé comme un simple donné matériel mais bien comme un ensemble d'êtres, de savoirs, de techniques et de relations sociales, la nature du *commun* ne peut être une nature composée d'éléments inertes. En d'autres termes, l'existence d'un *commun* rend en principe impossible l'existence d'une nature qui n'aurait qu'une valeur instrumentale, il rend en principe obsolète cette représentation de *nature-artefact* prépondérante dans les représentations occidentales depuis le XVII^e siècle (Hess et Salomon Cavin, 2015), identifiée comme origine de la crise écologique en cours par de nombreux auteurs de la pensée écologique contemporaine.

2.1.3 - Par-delà le commun : la spécificité du rapport Homme/Nature dans le jardin partagé

Mais si le *commun* introduit déjà, par lui-même, une autre forme de nature, que dire de la spécificité du jardin partagé ? Nous défendons que ce qui fait la spécificité du jardin partagé, c'est qu'il introduit une triple expérience inédite de la nature, à la fois instrumentale, organique et phénoménologique.

D'une certaine manière, la conception de la nature demeure *instrumentale*, utilitaire (on parlera ici de *nature-artefact*), car les jardins partagés sont le lieu d'une production alimentaire, la nature y est bien subordonnée aux fins humaines, avec ainsi une visée de maîtrise par la technique et une forme de rationalisation des modes de cultures, le lieu n'est donc pas tout-à-fait étranger à la perspective technoscientifique. Au sein de cette nature, on pourrait penser que l'humain demeure un sujet extérieur puisqu'il agit sur la nature, il l'aménage et la transforme, il la produit pour satisfaire ses besoins.

Mais dans un jardin partagé, la conception de la nature est également *organique* (on parlera ici de *nature-poïésis*) : cette nature-là n'est pas réductible à un objet construit par l'humain, cette nature est aussi auto-produite, au sens où elle constitue le processus même de sa fabrication (Hess et Salomon Cavin, 2015). Contrairement à d'autres espaces de production alimentaire, le jardin partagé ne constitue pas un système agricole entièrement concrétisé soumis aux impératifs de productivité : il ne s'agit pas d'instrumentaliser des processus biologiques, mais plutôt de laisser faire la nature, au sens de laisser des potentialités d'actualisation ouvertes en entourant la nature de bons soins. Ceci se rapproche ainsi d'une démarche conservationniste - un conservationnisme dynamique puisqu'il s'agit de ménager des processus plutôt que de préserver des états figés. La nature vécue par les usagers du jardin partagé n'est donc pas une nature-machine mais bien une nature créatrice et agissante. Cette expérience particulière de la nature produit chez l'utilisateur du jardin partagé une déférence, une

humilité, une curiosité d'ordre intellectuel également : plus qu'assurer la production de ressources en support à la vie, cultiver son jardin, c'est accepter de renoncer à vouloir prévoir ou déterminer entièrement la nature. En d'autres termes, cultiver son jardin, c'est accepter que le fonctionnement de la nature nous dépasse, c'est accepter que la complexité des processus qui s'y déroulent et des relations qui la caractérisent échappera toujours au moins partiellement à l'entendement humain. Ainsi, la relation entre l'humain et la nature ne peut plus vraiment être pensée en termes d'intérieur/extérieur : la dimension instrumentale du rapport à la nature confère une singularité à l'humain en tant qu'espèce, mais la dimension organique caractérise aussi l'humain comme partie d'un ensemble transcendant. L'humain n'est *pas* la nature : il est *en* la nature autant qu'il *fait* (au sens de produire) la nature. Cette relation à la nature relève ainsi d'une forme de monisme, qui considère que non seulement l'humain fait partie de la nature mais aussi que l'un et l'autre sont d'une même teneur et partie d'un même ensemble (l'ensemble du vivant), sans relation de supériorité ni d'hétérogénéité. Mais cette forme de monisme est toutefois singulière puisque l'humain occupe ici un rôle de « production » active de la nature qui l'érige en sujet agissant plutôt que simple objet de processus transcendants qui le dépassent.

Dans le jardin partagé, la conception de la nature est enfin *phénoménologique* (on parlera ici de *nature-habitat*) : cette nature-là n'est pas seulement produite par l'humain autant qu'elle s'auto-produit, elle produit elle aussi l'humain. La particularité de la relation à la nature dans le jardin partagé, c'est qu'elle revêt une dimension esthétique et symbolique singulière qui provoque un état intérieur particulier chez l'humain : le jardinier n'est pas seulement un cultivateur et garant du maintien de l'état de nature, il devient aussi, plus simplement, un poète. En effet, cultiver son jardin, ce n'est pas seulement ménager les processus naturels pour produire les ressources nécessaires à la vie, c'est aussi être animé par le désir d'être initié aux mystères d'une nature qu'on refuse de voir comme un simple agrégat de matière et de processus dénué de puissance symbolique. La nature du jardin partagé est exploitée, conservée, mais aussi contemplée ; elle est un *phénomène*, une expérience vécue par la conscience du sujet. Par cet état de contemplation se construit ainsi une relation affective, une transfiguration *in situ* avec ce qui devient alors un *paysage* enchanté (Descola, 2014). Il s'agit d'un autre type de mise en relation : ce n'est ni une relation *nécessaire* (la production instrumentale de la nature par l'humain constituant la condition de sa survie en tant qu'espèce), ni une relation *essentielle* (l'humain fait par essence partie d'une nature qui s'auto-produit), c'est une relation qu'on qualifiera de *contingente* et surtout *subjective*. *Contingente* parce que cette relation de coproduction Homme/Nature réciproque est choisie, et *subjective*

car ce mode de relation contingent fait émerger à nouveau Homme et Nature comme sujets distincts, singuliers. La conjonction des dimensions instrumentale, organique et phénoménologique du rapport à la nature rend ainsi caduc le concept de face-à-face Homme/Nature : l'humain n'est pas la nature, il n'est pas tout-à-fait *en* la nature non plus, il devient toutefois pris dans un processus conscient et actif de coproduction matérielle et symbolique avec la nature.

Plus synthétiquement, le jardin partagé propose un mode de relation à l'espace faisant dialoguer trois conceptions distinctes de la nature – que nous avons appelé respectivement *nature-artefact*, *nature-poïésis* et *nature-habitat*³ – qui, lorsque réunies, permettent de dépasser les postures philosophiques caractéristiques du paradigme moderne. Il semble nécessaire d'insister sur l'importance de cette tridimensionnalité : c'est précisément à partir de cette synthèse qu'on peut espérer dépasser le face-à-face Homme/Nature. Ces éléments nous incitent aussi à amender sensiblement le propos formulé sur les *communs* : le *commun* ne précède pas la conception renouvelée de la nature, on pourrait plutôt dire qu'il constitue une traduction – peut-être l'unique traduction envisageable – juridique, économique et organisationnelle qui rend possible le déploiement de cette nouvelle conception philosophique.

2.2 - Un pouvoir de transformation du rapport à la nature qui demeure limité

2.2.1 - Le jardin partagé peut-il réellement s'émanciper d'un rapport à la nature anthropocentrique et prométhéen ?

Les éléments que nous avons introduits précédemment suggèrent que les usages qui sont faits du jardin partagé peuvent participer à la restauration et à la transformation du lien que les citoyens entretiennent avec la nature. Il semble toutefois utile de nuancer ce propos optimiste que certains tendraient même à qualifier d'illusoire. En effet, si le jardin partagé peut *en puissance* être le moteur de cette transition, l'est-il réellement *en acte* ? Il faut reconnaître que la focale adoptée dans cette analyse est trompeuse : approcher le jardin partagé sous l'angle de son pouvoir de transformation du rapport à la nature conduit à penser que cet objectif est central – voire, plus simplement, conscientisé – dans le déploiement de ce dispositif, ce qui n'est pas véritablement le cas. En réalité, ces considérations restent secondaires, elles sont également apparues relativement récemment dans les questionnements autour du jardin partagé. Le jardin partagé est généralement plébiscité par la puissance publique, la communauté scientifique et les usagers pour d'autres motifs, beaucoup plus anthropocentriques : les bienfaits pour la santé humaine et le bien-être

des citoyens, la cohésion sociale et la constitution d'un esprit de communauté, la sécurité et la réduction des nuisances, la stimulation de l'engagement citoyen et politique, les gains économiques, l'amélioration de l'image d'un quartier. Ces effets positifs sont bien entendus souhaitables ; à première vue ils ne paraissent pas entrer en contradiction avec la poursuite d'objectifs écologiques. Mais si les critères d'évaluation du bon (ou mauvais) fonctionnement d'un jardin partagé sont trop anthropocentrés, cela ne fait-il pas courir le risque de faire persister une conception du rapport à la nature qui n'intègre pas de manière satisfaisante les trois dimensions précédemment présentées ? Ceci ne fait-il pas courir le risque de dénaturer – aux deux sens du terme – le jardin partagé, de le voir réduit à l'état de micro-ferme urbaine ou de simple jardin paysager ?

D'une certaine manière, on pourrait dire que le jardin partagé est victime de son succès : la démonstration de toutes les extériorités positives qu'il produit a consacré son caractère d'objet d'intérêt majeur auprès de la puissance publique. Ainsi, ce dispositif est, à l'heure actuelle, exposé à un phénomène d'institutionnalisation qui n'est pas sans incidences. Nous défendons que ce phénomène d'institutionnalisation traduit la persistance d'un rapport à la nature *anthropocentrique* et *prométhéen*. En effet, historiquement, le jardin partagé correspond à l'incarnation canonique de la nature spontanée. Quelque part, on pourrait dire qu'à l'origine, le jardin partagé est à la ville ce que les « mauvaises herbes » sont aux cheminements soigneusement pavés : il échappe au contrôle, il se montre récalcitrant face aux tentatives de domestication, se nichant dans les interstices et se développant organiquement au sein d'un espace urbain régi par des principes en tous points opposés. Il se développe « par le bas » grâce à des initiatives informelles spontanées qui échappent au contrôle de la puissance publique. Le fait que les jardins partagés fassent à l'heure actuelle l'objet d'un contrôle croissant par les pouvoirs publics peut ainsi ouvrir la voie à la normalisation et la rationalisation de leurs usages (c'est-à-dire des modes de gouvernance et de gestion de la ressource) qui l'inscrivent à nouveau dans un rapport d'instrumentalisation et de maîtrise par la technique – ici juridique – de la nature.

L'institutionnalisation « à la française » (c'est-à-dire verticale et procédurière) du jardin partagé pourrait faire ainsi courir le risque de le voir être dénaturé : le voilà bientôt transformé, lui aussi, en jardin « à la française », incarnation d'une nature « légitime, artificielle, esthétisante et contrôlée qui s'oppose à une nature illégitime non maîtrisée et dangereuse » (Hajek et Lévy, 2016, p. 62). Dans ces circonstances, le jardin partagé semble pris dans un paradoxe : alors qu'elle vise à renaturer les villes⁴, l'introduction de cet écosystème contrôlé « produit

une nature artificielle destructrice d'une nature spontanée » (Hajek et Lévy, 2016, p. 62).

2.2.2 - Le problème des frontières : une reproduction du dualisme Homme/Nature à une autre échelle ?

Les questions adressées dans la section précédente paraissent pertinentes, mais nous soutenons qu'elles n'occupent pas une place prioritaire dans les réflexions qui constituent ce diagnostic philosophique en vue de l'amélioration de ce dispositif. D'abord parce qu'elles relèvent de la spéculation et que l'alarmisme qu'elles traduisent relève d'une posture méthodologique plus qu'une prise de position forte appuyée par un constat finement documenté. Ensuite parce qu'elles portent sur des phénomènes extérieurs au jardin partagé, et non sur ses caractéristiques propres. C'est sur ce dernier aspect que nous souhaitons désormais orienter notre propos. Prenons l'hypothèse que le jardin partagé parvient en effet à déployer en son sein cette nouvelle conception philosophique du rapport à la nature, pourrait-on réellement dire qu'il parvient à la déployer dans le reste de l'espace urbain ? Sa capacité transformative s'étend-elle au-delà de ses propres frontières ?

Nous défendons que, bien que le jardin partagé peut participer à neutraliser, en son sein, la relation d'extériorité à la nature (en d'autres termes, le face-à-face Homme/Nature), il reproduit tout de même cette relation d'extériorité à une échelle plus large, sous la forme d'un dualisme ville/nature. Le constat est simple : le jardin partagé demeure un espace de nature enclos dans un vaste espace de non-nature. Par définition, dans la ville moderne, la nature ne peut exister que sous une forme particulièrement atrophiée de *nature-artefact*, car la « la ville est le lieu de la civilisation, le lieu social et humain par excellence. Ce qui n'est pas humain – la nature au sens d'une *nature-habitat* et/ou d'une *nature-poiésis* – n'appartient pas à la ville et n'y a pas sa place » (Hess et Salomon Cavin, 2015, p. 4). À l'échelle de la ville, le jardin partagé fait donc figure d'anomalie : il ne fait pas vraiment partie de la ville, les différences essentielles entre ces deux objets sont instanciées par des frontières bien définies, étanches. Ces frontières sont révélatrices des deux modes de relation à la nature qui existent pour le citoyen : l'attraction et le rejet. L'espace urbain ordinaire matérialise le rapport de rejet, qu'on décrit comme une « dénegation de la nature qui découle de la valorisation de la vie urbaine, c'est-à-dire de la technique et du progrès », tandis que le jardin partagé matérialise « le lieu de ressourcement indispensable au citoyen » qui lui permet d'apaiser « la souffrance induite par la vie urbaine » (Hess et Salomon Cavin, 2015, p. 9). Le citoyen traverse alors cette frontière, indifféremment, s'inscrivant donc parfaitement dans cette dialectique attraction/rejet qui témoigne

de la persistance d'une relation d'extériorité à la nature. Ainsi, lorsqu'on resitue le jardin partagé dans une perspective plus large, on constate qu'il reproduit, malgré lui, l'opposition entre la ville et la nature. Pourtant, ce qui fait réellement nature, ce sont les continuités : comme nous le rappelle la perspective de la *nature-poïésis*, la nature est un réseau d'éléments vivants en interaction qui se déploie organiquement, en ce sens la nature ne connaît pas de frontières. Alors, si les frontières du jardin partagé sont si étanches, peut-on réellement parler d'une nature authentique au sein du jardin partagé ?
Les communs en danger ?

Si le geste d'institutionnalisation du jardin partagé circonscrit, d'une part, le rapport Homme/Nature qu'il porte, elle risque aussi et surtout de porter atteinte à ce qui le caractérise comme *commun*. Nous l'avons évoqué, le terme de *commun* vise à désigner une ressource partagée et gérée par une communauté. La définition de la communauté à laquelle s'apparente le jardin partagé pose ici question. On remarque en effet un décalage entre les discours institutionnels et associatifs et la réalité de fréquentation et d'usages des jardins partagés. Ces discours célèbrent leur rôle de « moteur de la cohésion sociale et de promoteurs de la vie de quartier [...] par la création de lien social entre des gens de différents milieux ou générations » (Mestdagh, 2013), mobilisant alors l'image populaire historique des jardins partagés. Le jardin partagé, une friche déqualifiée, deviendrait alors le lieu de rencontre du quartier, un *commun* permettant à sa communauté de se réapproprier l'espace urbain dégradé. En réalité, les profils des jardiniers sont très homogènes et ceux-ci semblent plutôt cultiver l'entre soi entre individus issus de classes sociales favorisées plutôt qu'une forme de mixité sociale. Ce profil social des jardiniers a en effet radicalement changé depuis les débuts des jardins ouvriers. Les classes moyennes et aisées « porteuses de valeurs d'écologie, de démocratie participative et d'engagement local » (Mestdagh, 2013, p. 113) sont les usagers majoritaires des jardins partagés. Au cours de sa thèse, L. Mestdagh a interrogé de nombreux jardiniers et constaté que « chacun des jardins visités présente les caractéristiques de l'entre soi » (Mestdagh, 2015). L'auteure note d'ailleurs que les pratiques d'entre soi sont d'autant plus marquées que les profils sociaux diffèrent, au sein d'un même quartier. Plutôt motivées par un « désir de se retrouver entre-soi plutôt que par une peur de l'autre » (Mestdagh, 2015), ces pratiques compromettent le caractère convivial et la fonction d'ouverture sociale d'un jardin partagé : force est de constater que les populations s'y retrouvant se limitent aux membres de l'association, membres surtout issus des classes moyennes.

Cet *entre soi* n'est pas exclusif aux cas des jardins partagés mais semble plutôt être le carcan du système associatif, que les classes

moyennes « ont tendance à utiliser pour investir le tissu local et exercer une certaine influence sur le quartier » (Mestdagh, 2013). Au sein de ces associations, l'*entre soi* est cultivé par un processus de recrutement fondé sur l'interconnaissance et, progressivement, la culture bourgeoise s'impose : certains jardins partagés prohibent l'accès aux enfants, jugés trop turbulents, ou obligent ses adhérents à participer aux activités sociales annexes – activités difficilement accessibles à ceux ne disposant pas du « capital culturel et social nécessaire pour se sentir à l'aise dans un tel contexte » (Mestdagh, 2013). On observe ainsi une « auto-exclusion de personnes qui ne se reconnaissent pas dans les pratiques dont le jardin partagé est le théâtre » (Mestdagh, 2013). Les jardins partagés urbains ont donc aujourd'hui tendance à se rapprocher de jardins d'agrément, au détriment de leur fonction nourricière, s'éloignant alors des intérêts que pouvaient y trouver les classes populaires.

Le jardin partagé, appropriation d'espaces populaires par la classe bourgeoise cultivant un certain *entre soi*, semble donc plutôt relever d'une « dynamique proche de celle des processus de gentrification [...] plutôt que la construction d'une cohésion sociale au sein du quartier » (Mestdagh, 2013). Celui-ci constitue alors un usage institutionnalisé et gentrifié d'interstices urbains souvent disputés. Il faut donc se montrer précautionneux vis-à-vis des discours institutionnels plaçant les jardins partagés comme l'incarnation exemplaire des valeurs écologiques, participatives et citoyennes. Mobilisant l'image collective populaire historique des jardins partagés, ces discours légitiment cette gentrification qui n'incorpore pas *réellement* ces valeurs dans le tissu urbain. Pour reprendre les mots de L. Mestdagh : « il est bien sûr positif de valoriser de telles initiatives, mais leurs avantages sont à nuancer du fait qu'elles profitent uniquement à une certaine catégorie d'habitants des villes » (Mestdagh, 2013). Peut-on parler d'appropriation collective lorsque celle-ci semble réservée qu'à une seule partie des habitants du quartier ? Le jardin partagé n'échappe pas aux dynamiques de ségrégation sociale, manifestation spatiale du rapport de force excluant entretenu entre classes favorisées et classes populaires ; il ne semble pas réellement chercher à lutter réellement contre ce phénomène non plus. Qualifier le jardin partagé de *commun* ne semble donc pas tout-à-fait approprié. Parce qu'il est aujourd'hui replié sur lui-même, lieu d'un *entre soi* bourgeois, le jardin partagé peine à tenir ses promesses. Il n'est finalement pas un *commun* de la ville, mais plutôt le lieu de reproduction d'exclusions sociales à l'œuvre à des échelles urbaines plus larges, sous couvert de valeurs écologiques et citoyennes.

Appréhender le jardin partagé comme un *commun* pose également question en raison de la place qu'il occupe au sein de la ville. Si

l'organisation du jardin partagé est, en son sein, gérée en conformité (partielle) avec les principes du *commun*, qu'en est-il de la gestion de celui-ci au sein de la ville ? Aujourd'hui, la création et la pérennisation d'un jardin partagé en ville ne relève pas – ou plus – de la volonté citoyenne : l'institutionnalisation du jardin partagé dégrade de ce qui faisait de ce dispositif un *commun*. A New York, et plus tard en France, les jardins partagés s'installaient dans les interstices de la ville et échappaient au contrôle de la gouvernance : leur existence était tributaire de la volonté des habitants de transformer leurs espaces de vie. Aujourd'hui, en France, les institutions se sont emparées du jardin partagé, qui devient alors le parfait usage pour « la valorisation temporaire de terrains en vue d'une affectation jugée prioritaire comme la construction de logements ou d'équipements ». (K.-E. Demailly, 2015) Ce sont en effet les mairies qui décident de la localisation et de la durée de vie des jardins partagés et non pas les associations de riverains. Peut-on alors qualifier un espace de *commun* d'un quartier, lorsque les habitants de celui-ci n'ont aucun droit ni pouvoir sur l'existence future de celui-ci ? Plus encore, ce constat nous renseigne sur la conception de la Nature véhiculée par la mise en place d'un jardin partagé : celle-ci est, une fois de plus, conçue comme extérieure à la ville, non pas comme un élément intégré, participant d'un tissu écologique au sein de celle-ci, mais plutôt comme un appareil empreint d'un discours écologique en attendant la promotion immobilière d'une parcelle qui n'est définitivement pas destinée à la concrétisation d'une Nature nouvelle en ville.

Les éléments introduits jusqu'ici nous permettent de conclure de manière plutôt pessimiste ce diagnostic philosophique. Parce qu'il participe au processus de gentrification en excluant une partie de la population et que son devenir est avant tout décidé et géré par des institutions extérieures à la communauté, il semble finalement difficile de qualifier le jardin partagé de véritable *commun*. On observe ici la reproduction d'un certain dualisme excluant à deux échelles. Ce dualisme est physique : il y a le jardin partagé, et la ville ; et social : il y a ceux qui font partie du jardin partagé, et les autres. Soutenu par des discours flattant ses vertus environnementales et sociales, le jardin partagé ne serait-il pas, en réalité, un *commun* contrefait par une communauté bourgeoise dont il est le lieu de socialisation, cultivant ainsi l'entre soi de cette dernière qui, s'il ne dégrade pas la place de la Nature en ville, peine à proposer une alternative satisfaisante au face-à-face Homme/Nature en ville ?

3 - Intégration et extension : deux gestes pour actualiser le potentiel transformateur du jardin partagé

Outre des modifications organisationnelles qui permettraient de fidéliser et d'engager plus durablement le jardinier dans sa participation au jardin partagé – proposer des ateliers de formation et offrir un suivi régulier par exemple – le dispositif appelle à une transformation plus globale afin d'étendre sa capacité transformative au-delà de ses propres frontières. S'il propose, en son sein, une conception de la Nature réunissant *nature-habitat*, *nature-poïesis* et *nature-artefact*, s'élevant ainsi au-dessus du dualisme Homme/Nature, son intégration au reste de l'espace urbain fait défaut, compromettant ainsi la diffusion de cette conception à celui-ci. Nous pensons nécessaire un double geste : intégrer et étendre le jardin partagé au reste de la ville.

Nous l'avons vu, le jardin partagé offre une conception philosophique de la nature intéressante et novatrice en ville. Ses défauts résident cependant dans son repli social et physique sur lui-même. Pour participer pleinement à une transition globale – sociale et environnementale – de la ville, le jardin partagé doit être *intégré* à cette dernière et donc se décroïsonner. Il serait intéressant d'imaginer créer des parcelles partagées au sein d'espaces verts déjà existants. Ces parcelles ne seraient pas individuelles mais bien communes et l'adhérence au collectif du jardin partagé serait accordée automatiquement à chaque personne résidant dans le quartier. Les barrières physiques du jardin partagé sont aussi à repenser. Aujourd'hui, il est clôturé ce qui sécurise son accès aux membres de l'association et empêche les dégradations mais qui l'enferme dans un *entre soi* qui l'éloigne du quartier. Si les dégradations potentielles sont une problématique à ne pas négliger, il nous semble impératif de limiter ces barrières afin d'inviter la population à s'emparer de ce commun, à se l'approprier pleinement et de freiner les pratiques excluantes. Ce nouveau jardin partagé, situé au cœur d'un espace vert déjà existant et donc intégré à un lieu de vie déjà existant pour les résidents, s'ouvrirait ainsi sur la ville, il y participerait réellement. Il ne s'agirait plus seulement de parcelles isolées, cloisonnées et réservées à un usage de loisir pour la classe moyenne, mais bien un espace public *commun* que chacun pourrait s'approprier. Et, si chacun ne serait pas nécessairement impliqué dans le jardinage de ce *jardin de quartier* – par manque d'envie ou de temps – chacun serait imprégné de la culture de celui-ci. Décloïsonné, le jardin partagé ferait ainsi intégralement partie d'un tissu urbain qu'il imprégnerait d'une nouvelle conception de la Nature, affranchie du dualisme anthropocentrique.

Ce décloisonnement doit cependant s'accompagner d'un second geste : étendre. Pour proposer un réel renouvellement de la relation Homme/Nature en ville, il s'agit d'assurer une *continuité* de ce renouvellement au sein du tissu urbain. Aujourd'hui, les jardins partagés sont des espaces de nature enclos dans un vaste espace de non-nature, reproduisant un dualisme ville/nature, qu'il s'agit de transformer en *continuité* pour réellement faire nature : le jardin partagé ne peut à lui seul transformer la ville. Il s'agit de remettre en question l'organisation moderne des villes trop centrée sur un réseau routier au profit d'un réseau biologique, d'accorder plus de liberté à une Nature trop souvent domestiquée, de la laisser s'installer dans les espaces interstitiels et de supprimer les frontières ville/nature qui caractérise nos espaces urbains (trottoirs bétonnés, jardinières, enclos à arbres...).

L'exemple de l'aménagement paysager du quartier écologique Vauban, à Fribourg-en-Brisgau, en Allemagne, est une réalisation particulièrement intéressante de *continuité écologique*. Dans cet endroit, une route unique dessert l'ensemble des résidences, qui sont par ailleurs accessibles par une ligne de tramway. Le reste des voies de circulation sont entièrement piétonnes et laisse place à cette continuité écologique. Les jardins (cultivés ou d'apparat) sont ouverts sur l'entièreté sur quartier, chaque espace est empreint d'une nature luxuriante que l'Homme ne domine pas : elle constitue son habitat, il évolue en son sein, en profonde cohabitation.



Fig. 1 - Écoquartier Vauban, Fribourg : un exemple de continuité écologique



Fig. 2 - Écoquartier Vauban, Fribourg : un exemple de continuité écologique



Fig. 3 - Écoquartier Vauban, Fribourg : un exemple de continuité écologique

Bibliographie

Demilly, K. E.(2014). Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? *EchoGéo*, (27).

Demilly, K. E.(2015). Jardiner les vacants. Fabrique, gouvernance et dynamiques sociales des vacants urbains jardiniers du nord-est de l'Île-de-France. *Carnets de géographes*, (8).

- Descola, P. (2014). Anthropologie de la nature. *L'annuaire du Collège de France. Cours et travaux*, (113), 679-701.
- Duvall, P., Lennon, M., & Scott, M. (2018). The 'natures' of planning : Evolving conceptualizations of nature as expressed in urban planning theory and practice. *European Planning Studies*, 26(3), 480-501.
- Hess, G., & Cavin, J. S. (2015). Le Parc naturel urbain en Suisse : une utopie ?. Approche philosophique pour dépasser l'opposition ville/nature. *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15(1).
- Lagune, E. (2023). Les jardins partagés et collectifs : un droit des communs cultivé par l'État. *Revue juridique de l'environnement*, 48(HS22), 115-122.
- Lévy, J. P., & Hajek, I. (2016). La nature urbaine, une utopie paradoxale. *Futuribles*, (414), 61-72.
- Maurel, L. (2017). La végétalisation des villes et la tragi-comédie des communs. *Vacarme*, (81), 46-52.
- Mestdagh, L. (2013). Les jardins partagés franciliens : un espace d'entre soi. *Géo-Regards* (6), 109-119.
- Paquot, T. (2004). Ville et nature, un rendez-vous manqué ? *Diogène*, (3), 083-094.
- Petel, M. (2018). La nature : d'un objet d'appropriation à un sujet de droit. Réflexions pour un nouveau modèle de société. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 80(1), 207-239.
- Truong, S., Gray, T., & Ward, K. (2022). Enhancing urban nature and place-making in social housing through community gardening. *Urban Forestry & Urban Greening*, 72, 127586.
- Sachse, V. (2020). Planification informelle dans la ville de Rome : l'émergence des jardins partagés comme nouvelles formes de communs. *Revue Urbanités*.
- Pourias, J. J. (2016). Menozzi M.-J., Les jardins dans la ville entre nature et culture. *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement-Review of agricultural and environmental studies*.
- Tharrey, M., & Darmon, N. (2021). Les jardins partagés peuvent-ils promouvoir des modes de vie plus durables ?. *So What*.

¹ Bien que cette propriété d'usage s'appuie sur une propriété de possession (publique), les espaces étant généralement mis à disposition par les municipalités, elles-mêmes propriétaires du foncier.

² On peut difficilement appliquer ce raisonnement pour les communs immatériels.

³ Nous avons ici mobilisé et reformulé la distinction opérée par Hess dans *Éthiques de la Nature*.

4 Ceci pourrait déjà, en soi, être présenté comme un paradoxe. Nous aurons l'occasion de développer cet argumentaire ultérieurement.